# **GUIDE PRATIQUE 2020**

### TRANSPORTS FLUVIAUX DE FRET ET DE PASSAGERS





## 1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



Mes modalités de prises en charge



Ma demande de prise en charge



Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux dossiers dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2020.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION <b>①</b>		PRO A ② Promotion ou Reconversion par l'Alternance		PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés				
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France compétences A défaut, application du coût d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr	10,5 à 15 €/heure Selon la formation 6 à 12 mois	Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP définis par l'accord de branche	En attente extension d'accord de branche					
			Certifications non prioritaires de branche	8 €/heure 6 à 12 mois			Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de :				
							1200 €  Moins de 11	1700 €  De 11 à moins de 20	2200 €  De 20 à  moins de 30	2700 €  De 30 à moins de 40	3200 €  De 40 à  moins de 50
Formations qualifiantes Emplois			Certificat de « pilote de croisière de courte durée » y compris les modules relatifs au « matelot agent d'accueil »	15 €/heure 6 à 12 mois			salariés salariés salariés salar			salariés	
reconnus dans la convention collective			Formations non prioritaires	8 €/heure 6 à 12 mois		+ Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail)					
Autres certifications					Socle de compétences et de connaissances (CléA)	9,15 €/heure	et/ou Parcours <b>Contactez votre service de proximité</b> +				
					Formations permettant de faire valider une VAE	En attente extension d'accord de branche	Diagnostic et accompagnement  Contactez votre service de proximit				
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés			Allocation d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure							
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures					
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES			Remboursement a	<mark>u réel dans la limite des fo</mark>	titre de vos versements v onds disponibles (rembours rais annexes (repas, transp	ement des coûts péda		s rémunératio	ons		





Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par salarié

### Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes ADHERENT, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : https://www.opcomobilites.fr/contact

#### Des démarches administratives simplifiées

Avec — M-Gestion , la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme	
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail     Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	• CERFA (N° 10103-07) • Convention de formation**	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail     Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation</u>	<ul> <li>Demande de prise en charge*</li> <li>CERFA (EJ20)</li> <li>Convention de formation**</li> <li>Calendrier**</li> <li>Programme**</li> </ul>	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul> <li>Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI</li> <li>Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa</li> </ul>	<ul> <li>Demande de prise en charge des actions 2020 *</li> <li>Convention de formation**</li> <li>Calendrier**</li> <li>Avenant au contrat de travail</li> </ul>			
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul> <li>Pour tous les salariés</li> <li>Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences</li> </ul>	• Demande de prise en charge des actions 2020 *	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2021.  Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION (voir page 3) *	Pour les dossiers « papier » : 20 jours calendaires  Pour les dossiers  M-Gestion POPCO Mobilités 14 jours calendaires	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	Pour tous les salariés     Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat				
Versements volontaires	Pour tous les salariés     Retrouvez les infomations dans la rubrique     Entreprise/Devenez adhérent				

<sup>\*</sup> Documents disponibles sur <a href="https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge">https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge</a> ou <a href="https://www.op

<sup>\*\*</sup> Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.



	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail     Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	Aucune : paiement direct au CFA  • En cas de rupture, joindre le <u>formulaire de résiliation</u>	Envoyé par le CFA	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail     Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation	Si subrogation de paiement  Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas)  L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant  Si paiement des coûts de formation par l'entreprise  Votre facture ou facture type OPCO  La copie de la facture de l'organisme **  L'attestation de présence de la formation**	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par I'Alternance  Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa  Pour tous les salariés Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2020 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES  Si subrogation de paiement  • Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas)  • L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant  Si paiement des coûts de formation par l'entreprise  • Votre facture ou facture type OPCO  • La copie de la facture de l'organisme **  • L'attestation de présence de la formation**	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation ***	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage Versements volontaires	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat  Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent	* DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2020 SANS DEMANDE PREALABLE  Si subrogation de paiement  • La demande de prise en charge*  • Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas)  • L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant  Si paiement des coûts de formation par l'entreprise  • Votre facture ou facture type OPCO  • La copie de la facture de l'organisme **  • L'attestation de présence de la formation**	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation dans la limite du 31 janvier 2021***	

<sup>\*</sup> Documents disponibles sur <a href="https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge">https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge</a> ou 

M-Gestion

\*\* OPCO Mobilities

<sup>\*\*</sup> Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

<sup>\*\*\*</sup> Si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires, le paiement interviendra à réception des documents complets et conformes.